



PORTAGE DES REPAS

Règlement et inscription

Qui contacter ?



- Les inscriptions
- La facturation

Place de l'Hôtel de Ville
01640 JUJURIEUX

04 74 37 13 32

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h

- Les commandes de menus
- La livraison
- Les absences et reprises
- Les clôtures de dossier

623 chemin d'Eternaz
CS 10255
01006 Bourg en bresse Cedex

06 60 86 67 28

Du lundi au vendredi de 8h à 17h

REGLEMENT DU SERVICE

Le portage de repas à domicile en liaison froide a pour objet de permettre au bénéficiaire de continuer à résider à son domicile en ayant l'assurance d'une alimentation équilibrée et d'un lien social.

Ce service est piloté par la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays du Cerdon, en partenariat avec l'association TREMP LIN pour la confection des plats et La Poste pour la livraison des repas.

Le service fonctionne toute l'année, y compris les jours fériés.

Toute personne présentant des allergies alimentaires ne pourra accéder au service.

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Afin de pouvoir bénéficier du service, il faut :

- Résider sur une commune du territoire

ET

- Etre âgé de plus de 70 ans OU présenter un handicap OU être momentanément en difficulté du fait de la maladie
- Pour l'inscription d'un couple, l'un des membres du foyer devra répondre au moins à l'une des conditions.

INSCRIPTION

L'inscription au service de portage de repas est effective 3 à 4 jours ouvrés après la prise de contact avec la Communauté de Communes Rives de l'Ain – Pays de Cerdon.

Une sortie d'hospitalisation est prise en compte au plus tard dans les 48H qui suit le retour au domicile.

Lors de l'inscription, avec l'aide du référent communal, le bénéficiaire doit fournir les documents suivants :

- La fiche d'inscription (pages 6 et 7)
- Le contrat de prestations (page 8)
- En cas de demande de prélèvement automatique : le contrat de prélèvement automatique et le mandat de prélèvement SEPA, joints en annexe, complétés, datés et signés avec un RIB.

La Communauté de communes a souhaité que chaque intervention soit personnalisée. L' élu référent a été désigné dans chaque commune pour expliquer le fonctionnement du service et transmettre le dossier d'inscription à la Communauté de communes. Il peut être contacté pour toute difficulté rencontrée lors de la mise en œuvre du service.

MENUS ET COMPOSITION DES REPAS

Le service de portage de repas mis en place par la Communauté de communes propose aux bénéficiaires un menu par jour comprenant des plats de substitutions avec la prise en compte des difficultés à mastiquer et du régime alimentaire médical.

Le bénéficiaire choisit son menu par le biais d'une fiche menu (modèle ci-joint).

Les fiches menu sont distribuées par le livreur de La Poste chaque semaine avec 3 semaines d'avance et sont récupérées la semaine suivante par les livreurs.

Les dates de commande et de retour sont indiquées sur le document.

Composition des repas :

- Une entrée
- Un plat principal (viande, poisson, œuf...)
- Un légume ou un féculent
- Un fromage ou un laitage
- Un dessert ou un fruit
- Du pain **OU** de la soupe

LIVRAISON

Les livraisons sont réalisées les lundis, mercredis et vendredis entre 8h30 et 11h30

Le bénéficiaire s'engage à être présent au moment de la livraison des repas.

En cas d'absence non signalée à Tremplin, le repas est facturé au bénéficiaire.

Les jours et horaires de livraison peuvent exceptionnellement être modifiés les veilles de jours fériés. Le bénéficiaire est alors averti au préalable par Tremplin.

CONSERVATION DES REPAS

Les repas sont transportés au froid dans les camions frigorifiques depuis leur lieu de production.

Il appartient au client de conserver ses repas de la bonne manière une fois livrés au domicile et de les consommer conformément aux dates limites de consommation indiquées sur les étiquettes.

La responsabilité des partenaires du service ne peut être engagée au-delà du temps du transport.

RECHAUFFAGE

Les plats sont conditionnés en barquettes individuelles operculées.

Une étiquette indique sur chacune le temps et la puissance de réchauffage recommandés.

COMMANDE ET ANNULATION DE REPAS, CLÔTURE DE DOSSIER

Annulation

Les repas étant livrés pour 2 jours à chaque fois, les annulations doivent être anticipées. Tremplin doit être prévenu 72h au préalable de toute absence. Pour toute suppression de repas le week-end, il est impératif de le signaler jusqu'au jeudi soir. Tout repas produit est facturé au client.

Clôture

La clôture se fait sur simple demande et sans justificatif (auprès de Tremplin) En cas d'hospitalisation, entrée en EHPAD ou décès, la clôture est effective au plus tôt. Les menus commandés non livrés ne sont pas facturés.

ENGAGEMENT DES PARTIES

Engagements du personnel du service de portage de repas à domicile

- Respecter les obligations en terme de discrétion professionnelle quant aux informations détenues sur les bénéficiaires et leurs situations personnelles.
- Assurer la veille médico-sociale et donner l'alerte en cas d'urgence
- Alerter le service en cas de situation inhabituelle ou préoccupante

Engagements du bénéficiaire

- Garantir les conditions de sécurité et d'hygiène pour les salariés assurant la livraison à domicile.
- Être présent lors de la livraison du repas ou se faire représenter en cas d'absence provisoire.
- Prévenir l'Association TREMP LIN de toutes modifications concernant les absences et reprises ainsi que les menus et livraisons.
- Respecter le règlement du service.

TARIFS ET FACTURATION

Tarif

Le prix du repas a été fixé par délibération du Conseil communautaire du 30 mars 2023. Le montant est de 9,90 euros.

Facturation

La Communauté de communes adresse une facture par voie postale, chaque début de mois, pour les repas du mois précédent au bénéficiaire ou à un tiers.

Paiement

Le délai de paiement est notifié sur la facture. Les factures sont payables :

- Par chèque : à adresser au TRESOR PUBLIC 85, Avenue Pierre Cormorèche - 01120 MONTLUEL
- Par règlement en espèce : rendez-vous chez un buraliste agréé
- Par carte bancaire : via www.payfip.gouv.fr
- Par mandat ou virement sur le compte bancaire du TRESOR PUBLIC
- Par prélèvement automatique

Les livreurs ne prennent aucun règlement.

La Communauté de Communes
Rives de l'Ain - Pays du Cerdon

Le Président,
Thierry DUPUIS



L'Association TREMP LIN

Le Directeur général,
Martial Do

